

Les Foulées de la Voie Verte

Article 1- Organismes

Les Foulées de la Voie Verte est une course nature organisée par l'Association Sportive des Coureurs de la Voie Verte (N° de Siren : 923429633). Vous pouvez contacter l'organisateur référent M Gateau Christophe à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse contact : ascoueursvoieverte@gmail.com

Article 2- Date, horaires et circuits

Les Foulées de la Voie Verte auront lieu le **10 mars 2024** à **Argenton-Sur-Creuse (36)**. Elles seront composées de deux courses :

- **Un parcours nature de 10 km et environ 180 m de dénivelé positif** sur routes, chemins et sentiers avec un ravitaillement (solide et liquide) à mi-course.
- **Un parcours nature de 20 km et environ 380 m de dénivelé positif** sur routes, chemins et sentiers avec deux ravitaillements (solide et liquide) à 10 km et 15 km.

Un ravitaillement (solide et liquide) sera à votre disposition à l'arrivée.

Le lieu de départ et d'arrivée se situera à l'intérieur de la Halle polyvalente de la Grenouille 36200 Argenton-Sur-Creuse.

Le départ des deux courses se fera à 9h30. Remise des prix et tirage de la tombola à partir de 12h.

Le retrait des dossards pourra s'effectuer la veille, le samedi 9/03/2024 de 16h à 19h ou le matin même de 7h45 à 9h00 à la Halle polyvalente de la Grenouille à Argenton-sur-Creuse.

Article 3- Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (2007-2008)
- Le 20 km est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (2005-2006)

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

3-3 : Certificats médicaux et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4- Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme d'inscription courir36. Il sera possible de s'inscrire le jour de la course dans les horaires prévus au retrait des dossards, moyennant une majoration.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- **Le 10 km** : 8 euros jusqu'au 08/03/2024 date de la clôture des inscriptions via la plateforme courir36, puis 10 euros sur place jusqu'à la fermeture des inscriptions dans la limite des 300 participants sur l'ensemble des courses.

- **Le 20 km** : 12 euros jusqu'au 08/03/2024 date de la clôture des inscriptions via la plateforme courir36, puis 14 euros sur place jusqu'à la fermeture des inscriptions dans la limite des 300 participants sur l'ensemble des courses.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

5- Régularité et Ethique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation des courses hors stade ainsi que la charte des courses natures.

Cette charte autorise la disqualification en cas de non respect des principes suivants :

- Port du dossard à l'avant de manière lisible
- Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- Respect du code de la route
- Esprit sportif
- Aide aux concurrents blessés ou en difficulté

Les foulées de la voie verte étant uniquement une course, les marcheurs, les cyclistes et les engins motorisés ne pourront être acceptés.

Dans l'optique de réduire les déchets, il est fortement conseillé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable. Toutefois, il sera proposé sur les ravitaillements des gobelets cartonnés, les participants devront les laisser sur place et ne pas repartir avec sur le parcours.

Article 6- Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA assurances pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7- Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS), assuré par la Croix Rouge d'Argenton-Sur-Creuse. La sécurité sera également assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les parcours ne seront pas fermés à la circulation. Les participants doivent rester attentifs aux autres usagers de la route, respecter le code de la route (notamment serrer à droite sur le bord des routes), et suivre les consignes des signaleurs le cas échéant.

Articles 8- Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Courir36.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées, et à l'issue de l'épreuve. Ils seront disponibles sur la plateforme courir36 dès le lendemain de l'épreuve, ou dans la journée.

Article 9- Equipement

Les coureurs devront porter une tenue adaptée aux conditions météorologiques du moment. L'usage des bâtons et les chaussures munies de pointes sont strictement interdits.

Article 10- Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 11- matérialisation des circuits

Les parcours seront balisés par un marquage à l'aide de rubalises et de fléchages aux changements de direction.

Des signaleurs assureront la surveillance et la fermeture des circuits.

Article 12- Classement et récompenses

- Le 10 km: les 3 premiers masculins et 3 premières féminines
- Le 20 km: les 3 premiers masculins et 3 premières féminines

Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses.

La cérémonie des récompenses débutera à 12h.

Un lot sera remis à l'ensemble des participants lors des retraits des dossards. Le tirage de la tombola s'effectuera à l'issue de la cérémonie des podiums. Elle récompensera des dossards tirés au sort.

Article 13- Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14- Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

Article 15- Mesures sanitaires

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 16- Conclusion

Toute inscription implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Règlement écrit le 18 septembre 2023